

<https://enseignants.se-unsa.org/Exercer-a-l-etranger-nouveau-recrutement-de-residents-AEFE>



Exercer à l'étranger : nouveau recrutement de résidents AEFE

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Date de mise en ligne : lundi 15 mars 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En vue de la rentrée 2021, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) lance un nouvel appel à candidature pour des postes de résidents dans le 1er et le 2d degré.

Nature des postes offerts

La liste des postes de résidents tout dernièrement ouverts au recrutement et régulièrement mis à jour est consultable sur la page dédiée du site de l'AEFE.

Il est important de savoir que les postes de résidents sont essentiellement des postes d'enseignants des premier et second degré ayant exercé au moins deux ans en qualité de titulaires en France.

Conditions de contrat, conditions de vie

Le contrat de résident est un contrat de 3 ans, avec une période de disponibilité de 3 mois en début de contrat avant de basculer sur le détachement en tant que résident. Le détachement vous permet de continuer à bénéficier de votre avancement et à cotiser pour la retraite dans les mêmes conditions qu'en France.

En tant que résident, il est possible de bénéficier de l'ISVL (indemnité spécifique de vie locale) dont le montant diffère en fonction du pays.

Si vous avez des enfants, il est aussi possible de bénéficier de l'AF (Avantage familial) qui couvre le montant des frais de scolarité en établissement.

Modalités de recrutement

Si vous envisagez de candidater, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec le chef ou la cheffe d'établissement.

Contrairement à la première phase du recrutement, il s'agit cette fois d'une procédure unique de candidature pour l'ensemble des pays.

Il est donc nécessaire de compléter les deux volets du dossier de candidature (la notice individuelle de candidature et la partie « établissement ») accompagnés des pièces justificatives, et les renvoyer à chaque établissement choisi et/ou au service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays d'implantation de l'établissement.

Afin de simplifier à chacun la constitution de son dossier, sont listées ci-dessous les pièces justificatives à fournir :

- copie du dernier arrêté de promotion
- copie des deux derniers rapports d'inspection si existants
- copie de la dernière notation administrative (sauf personnel du 1er degré n'ayant jamais exercé à l'AEFE)
- copie d'une pièce d'identité et du livret de famille
- justificatif de suivi de conjoint (si conjoint déjà établi dans le pays ou pouvant justifier d'une embauche dans le pays au plus tard à la date de rentrée scolaire)
- justificatifs de cette résidence pour les candidats établis dans le pays
- copie du contrat en cours pour les agents relevant de l'AEFE
- copie de l'arrêté de détachement pour les candidats déjà en position de détachement

Mais également tout document demandé par l'établissement (CV, lettre de motivation, fiche de synthèse lprof, copies de diplômes, attestations, etc.).

Spécial Adhérent !

Le SE-Unsa offre à ses adhérents un accompagnement personnalisé tout au long des démarches de

constitution des dossiers.

Vous envisagez de candidater ? Alors dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement Mobilité Internationale du SE-Unsa Hors de France en complétant le formulaire !

[>> Exercer Hors de France, je demande l'accompagnement du SE-Unsa](#)

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la section Hors de France du SE-Unsa hdf@se-unsa.org